**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

# A R R E T E
# PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 70 E
du P.R. 0+000 au P.R. 0+272

sur la route départementale n° 70
du P.R. 14+394 au P.R. 14+914

hors agglomération

sur le territoire de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET

---

A.D. N° 2018/380 Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** la demande présentée par l' Association « LA BELLE MONTÉE – Loisirs et Sports en Quercy Vert », représentée par Monsieur Alexandre SZASZ – 8 bis rue Joseph Vie - 31300 - TOULOUSE, en date du 22 février 2018,

**VU** l'avis de la Commune de MONCLAR DE QUERCY, en date du 12 mars 2018,

**VU** l'avis de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET, en date du 12 mars 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement.

## - ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- ➔ sur la route départementale n° 70 E du P.R. 0+000 au P.R. 0+272
- ➔ sur la route départementale n° 70 du P.R. 14+394 au P.R. 14+914

- hors agglomération -

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

**le 12 mai 2018 de 9H30 à 13H00**

**Article 2**

**La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans le sens inverse de la course.**

- ➔ sur la route départementale n° 70 E du P.R. 0+000 au P.R. 0+272
- ➔ sur la route départementale n° 70 du P.R. 14+394 au P.R. 14+914

➢ **La déviation empruntera l'itinéraire suivant :**

Dans le sens PUYCELCI → GENEBRIERES :

- ➔ RD n° 70 du P.R 14+914 au PR 18+156
- ➔ RD n° 66 du P.R 30+133 au P.R 33+539
- ➔ RD n° 8 du P.R 20+331 au P.R 14+212
- ➔ RD n° 70 E du P.R 0+000 au P.R 1+625

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MONCLAR-DE-QUERCY,
- M. le Maire de la Commune de La SALVETAT-BELMONTET,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'association LA BELLE MONTEE – Loisirs et sports en Quercy Vert,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

Fait à MONTAUBAN,
Le,
20 MARS 2018

P/Le Président
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PASTOUILLER

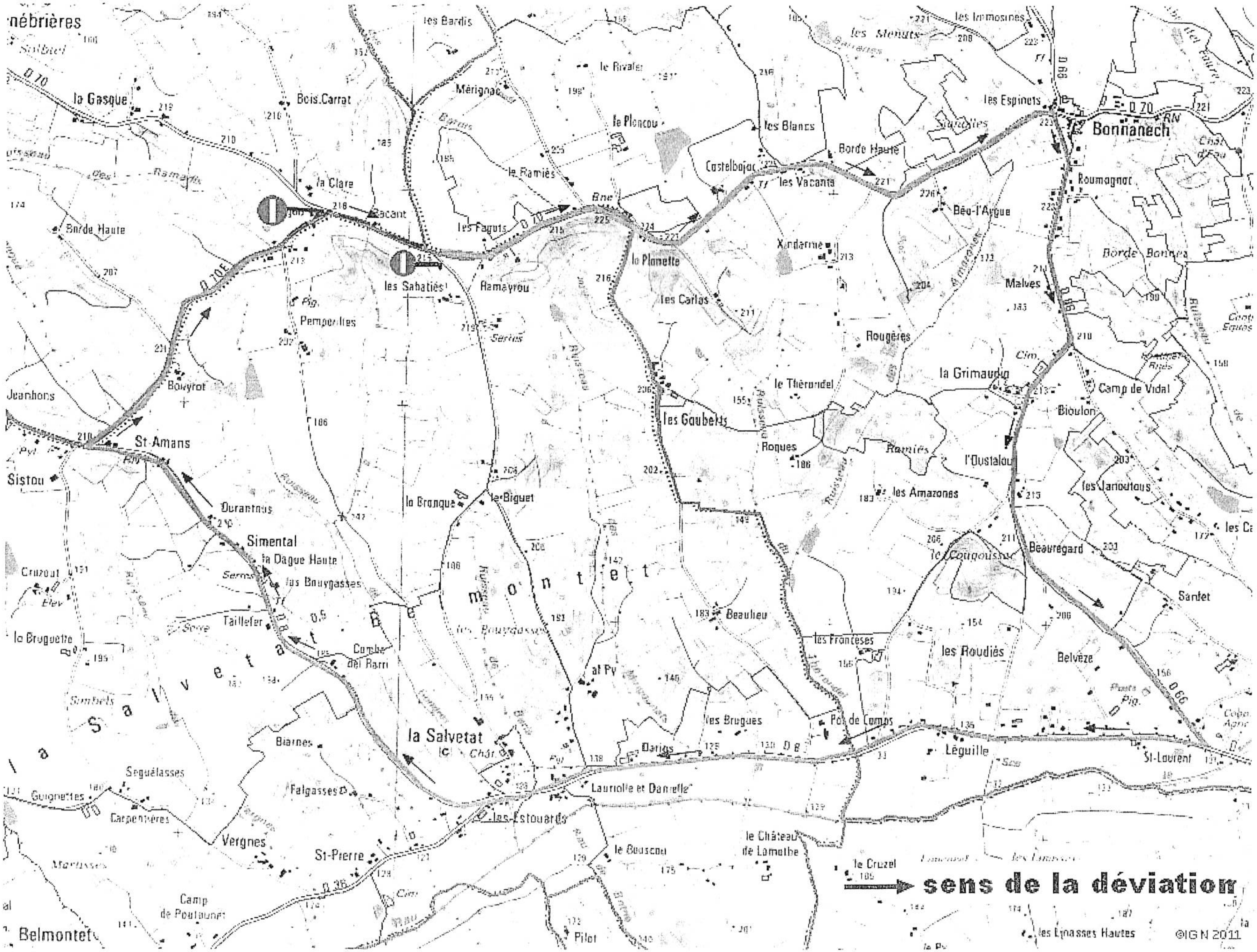

sens de la déviation
©IGN 2011
Bonnanech
les Espinets
Roumagnac
Bèo-l'Aygue
Malves
la Grimaudié
Camp de Vidal
Bioulon
l'Oustalou
les Jarlboutous
Beauregard
Sanfet
Belvèze
St-Laurent
Lèguille
les Roudiès
les Amazones
Roques
les Gaubelts
le Thérondel
Rougères
Xandarme
les Vacants
Castelbajac
Borde Haute
les Blancs
le Plancou
le Rivalet
les Bardis
Mérignac
Bois Carrat
la Gasque
la Clare
Lacant
les Faguts
le Ramiès
la Plamette
les Carlas
les Sabatiès
Ramayrou
Pemporilles
Bouyrot
Jeanhons
St-Amans
Sistou
Durantous
Simental
la Dague Haute
les Bouygasses
Taillefer
Combe del Barri
la Bruguette
Cruzoul
la Salvetat
le Bronque
le Biguet
Beaulieu
les Brugues
les Franceses
Pas de Comps
Darios
al Py
Lauriolle et Danielle
les Estouards
Biarnes
Seguelasses
Guignettes
Carpentières
Falgasses
Vergnes
St-Pierre
Camp de Poutaunet
Belmontet
le Bouscou
Pilot
le Château de Lamothe
le Cruzel
les Einasses Hautes
Monteil
la Salvetat
D 70
D 66
D 8
D 36
D 70E

B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a